

Affichée le :  
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 01/12/2022  
ID : 017-241700434-20221201-EAUX\_2022\_36-AR



**Titre** : Etude de préfaisabilité technique de recharge de nappe à partir d'eaux usées traitées issues de la STEP de Châtelailon-Plage - Demande de subventions complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Charente-Maritime

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de demandes de subventions relatives aux projets validés par le Conseil Communautaire ou le Bureau Communautaire,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 12 janvier 2022 de délégation de fonction et de signature donnée à M. Guillaume KRABAL, notamment en matière d'eau potable ;

Vu la décision n°EAUX-2022-11 du 19 mai 2022 relative à une demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Charente-Maritime à propos de l'étude de préfaisabilité technique de recharge de nappe à partir d'eaux usées traitées issues de la STEP de Châtelailon-Plage ;

Considérant le surcoût de la réalisation du piézomètre, le complément nécessaire à l'étude et l'éventualité de divers imprévus, l'ensemble justifiant de formuler une demande de subventions complémentaires auprès des deux financeurs ;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires sur les lignes 459 / 8110 du budget annexe eau potable,

**DECISION DU PRESIDENT**

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022  
Reçu en préfecture le 01/12/2022  
Publié le 01/12/2022  
ID : 017-241700434-20221201-EAUX\_2022\_36-AR

### Article 1 :

Des aides financières complémentaires sont à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Charente-Maritime conformément au plan de financement suivant :

	Budget total	Taux de financement AELB	Montant participation AELB	Taux de financement CD17	Montant participation CD17	Taux CdA LR	Montant CdALR
Etude ImaGeau - Complément	2 520 €	50%	1 260 €	10%	252 €	40%	1 008 €
Création du piézomètre - Complément	15 000 €	50%	7 500 €	10%	1 500 €	40%	6 000 €
Imprévus	5 000 €	50%	2 500 €	10%	500 €	40%	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 520 €</b>	<b>50%</b>	<b>11 260 €</b>	<b>10%</b>	<b>2 252 €</b>	<b>40%</b>	<b>9 008 €</b>

### Article 2 :

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle,

**P/ le Président et par délégation,  
Monsieur Guillaume KRABAL**



Signé électroniquement par : Guillaume Krabal  
Date de signature : 01/12/2022  
Qualité : Paraphéur Guillaume Krabal

**VICE-PRÉSIDENT**

### Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »